

Loi

Générale

colonial

Loi n° 09/04/1942 étendant aux colonies les dispositions de la loi du 19 janvier 1942 relative aux biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté-générale.

n° 09/04/1942

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 avril 1942

Numéro JO
n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro
30 juin 1942

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de la loi du 9 janvier 1942 relative aux biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale sont étendues aux territoires relevant du secrétariat d'État aux colonies. Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi d'Etat.

Ph. PÉTAIN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : L'Amiral de la flotte, Vice-Président du Conseil, Ministre de la défense nationale, **DARLAN.** Le Secrétaire d'Etat aux colonies, **Platon.**